RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente **: Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Entretien des stades municipaux (Aubert, Jomard, Ladoumègue) - Lancement de marché

V_DEL_191218_54

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Christine JACOB à Stéphane GOMEZ
Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB
Christine BERTIN à Philippe ZITTOUN

Membres absents :

Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Rapport de Madame LECERF

Mesdames, Messieurs,

Le marché d'entretien des stades municipaux Aubert, Ladoumègue et Jomard et de leurs abords (lot 1), lancé le 21 mars 2016, arrive à son terme le 18 mars 2020. Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5 et suivants du Code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à l'entretien des stades municipaux Aubert, Ladoumègue et Jomard et de leurs abords.

Ces prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords seront regroupées dans un lot. Ce lot constituera un accord cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord cadre comportera un montant maximum annuel de 100 000€ HT. Il sera conclu pour une période de 12 mois, à compter du 18 mars 2020 ou de sa date de notification si elle est ultérieure. Il sera reconductible trois (3) fois tacitement dans la limite de quatre (4) ans.

En conséquence, je vous propose :

- de décider que l'accord cadre des prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords sera traité par voie de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L .2124-2, R.2124-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5 et suivants du Code de la commande publique ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre des prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords avec l'entreprise attributaire, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre ;

- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre sont inscrits au budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-1, R2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et aux accords cadres ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant que l'accord cadre des prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords sera traité par voie de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5 et suivants du code de la commande publique;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre des prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'offres, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Muriel Lecerf, 5ème adjointe déléguée aux travaux, aux marchés publics, à la proximité et à l'embellissement de la ville ;

Après avoir délibéré, décide :

- que l'accord cadre des prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords seront traités par voie de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5 et suivants du Code de la commande publique ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord cadre des prestations d'entretien des stades municipaux et de leurs abords avec l'entreprise attributaire, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre ;

- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord cadre sont inscrits au budget primitif 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY